

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20240119\_01

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 du ministère de l'économie et des finances relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs ; plateforme de dématérialisation pour la consultation et la passation des marchés publics (obligatoire pour les marchés supérieurs à 40 000 € HT) ;

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

## DECIDE

De signer avec la société LE DAUPHINE LIBERE - GROUPE DAUPHINE MEDIA, sise 650 route de Valence, 38913 VEUREY CEDEX, un abonnement à un profil acheteur sur le site <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com> incluant un forfait de 0 à 10 procédures et l'option lettres recommandées électroniques, d'un montant total de 740 € HT pour une durée de deux ans à compter du 8 février 2024.

Fait à Poisat, le 19 janvier 2024  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

